



Le détachement

(dans le corps des PE, prof second degré ou PsyEN)
BO n° 44 du 23 novembre 2023

Cette note se concentre sur les détachements entrants (pour les PE qui souhaitent un détachement dans le second degré ou dans le corps des PsyEN).

1) Dates

- **2 au 26 janvier** : Détachement dans le corps des PE, enseignants du second degré et PsyEN
- **31 janvier au 22 mars** : Instruction des dossiers par les rectorats et DSDEN
- **22 mars** : transmission des dossiers à la DGRH par les rectorats ou DSDEN
- **24 mai** : transmission des demandes de maintien, renouvellement et fin de détachement.
- **A partir du 3 juin** : communication des validations ministérielles aux rectorats ou DSDEN
- **1^{er} septembre** : début du détachement

2) Liens vers le JO

- Note de service du 31-10-2023 concernant le détachement des fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'Education et des psychologues de l'Education nationale relevant du MEN – rentrée 2024 : [détachement MEN](#)
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MEN et MENJS : [LDG mobilité](#)

3) Comment procéder sur Pégase ?

[Lien d'inscription](#)

Il est possible de faire plusieurs vœux. En cas de difficulté de connexion, le signaler à la DGRH.
Il faut téléverser l'avis du supérieur hiérarchique dans Pégase ou par courriel à la DSDEN ou au rectorat.
Pour les PE, l'avis sera émis par le DASEN.

4) Quels critères ?

Les DASEN doivent être attentifs à :

- la comparabilité des corps d'origine et d'accueil ;
- éventuellement l'ancienneté dans le corps d'origine ;
- la détention des diplômes ou titres requis ;
- l'adéquation entre la discipline demandée et la formation initiale et continue des candidats ;
- la motivation du candidat appréciée notamment au regard de sa connaissance des compétences professionnelles des métiers du professorat, de l'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale, la réalisation d'actions de formation récentes, de période d'observation ou de mise en situation.

5) Transmission des candidatures à la DGRH ?

Seuls les dossiers ayant un avis favorable des recteurs seront transmis à la DGRH.

6) Validation ministérielle ?

La recevabilité du dossier et l'avis favorable prononcés par le recteur ou l'IA-DASEN n'emportent pas automatiquement décision de détachement. Après examen des candidatures dans le cadre précité :

- pour le 2^d degré, le ministre chargé de l'éducation nationale rend sa décision à partir du 3 juin 2024 et prend ensuite l'arrêté correspondant ;
- pour le 1^{er} degré, le ministre chargé de l'éducation nationale valide la proposition à partir du 3 juin 2024. Il appartient ensuite à l'IA-DASEN de prendre l'arrêté correspondant.

7) Accueil en détachement ?

L'accueil se fait pour deux années. Cependant, à l'issue de la première année, le recteur donne un avis sur le maintien en détachement pour la seconde année en fonction des rapports d'inspection.

8) PE détachés dans le corps des PsyEN EDA.

Les collègues concernés dont le détachement se poursuit au-delà du 31/08/2024 peuvent rester en détachement ou réintégrer le corps des PE ou intégrer le corps des PsyEN.

Ceux, rares, dont le détachement se termine au 31/08/2024, seront interrogés sur leur souhait : réintégrer le corps des PE ou intégrer le corps des PsyEN.

9) Liens utiles.

[Annexe 1 – Calendrier récapitulatif](#)

[Annexe 2 – Synthèse des éléments requis lors de la constitution d'un dossier de candidature au détachement dans les corps des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans l'application Pegase](#)

[Annexe 3 – Formulaire figurant dans l'application Pegase : avis du supérieur hiérarchique \(ou de l'autorité de gestion le cas échéant\) du candidat au détachement](#)

[Annexe 4 – Demande\(s\) de maintien, renouvellement et fin de détachement ou d'intégration dans les corps enseignants des 1er et 2d degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale](#)

[Annexe 4 bis – Fin de position de détachement](#)

[Annexe 5 – Demande\(s\) d'intégration des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité EDA – lors de la constitution initiale du corps \(détachés depuis le 01/09/2017\)](#)